

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 07/04/2022

PRESENTS : MMS BREMAUD, GOULARD, FAYS, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAUDEAU, VACHER
MMES BERNARD, FERRU, NEAU, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Nadège POULARD a donné pouvoir à Béatrice RAYMOND, Patrice BERTHELOT a donné pouvoir à Christian BREMAUD (arrivé à 19H30), Manon CHATAIGNER a donné pouvoir à Eric FAYS

ABSENT(s) excusé(s) :
ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Céline NEAU

Adoption du procès-verbal du 8 mars 2022

ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités de draisienne.

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « draisienne ». Du 9 novembre 2021 au 25 janvier 2022, quinze enfants de l'école maternelle ont bénéficié de 5 séances à travers des activités ludiques. Toutes ces activités ont lieu au groupe scolaire et régler par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant inscrit la somme de 15€ pour l'ensemble des séances de « draisienne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition du Maire

PRECISE que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités de danse.

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « danse hip hop ». Du 10 décembre 2021 au 11 février 2022, neuf enfants de l'école élémentaire ont bénéficié de 7 séances à travers des activités ludiques. Toutes ces activités ont lieu au groupe scolaire et régler par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant inscrit la somme de 30€ pour l'ensemble des séances de « danse ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition du Maire

PRECISE que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

ENFOUISSEMENT COORDONNE DANS LE CADRE DES PROGRAMME DU SIEDS : Autorisation de réalisation des travaux situés « chemin des Ecoliers, rue de Bouteville et de la rue de la Garenne ».

L'ADJOINT EXPOSE,

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « **RENFORCEMENT** » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,

Considérant que le programme « **SECURISATION** » du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de **renforcement** du réseau de distribution d'électricité « **BT PD 47090 SAINT MAXIRE ECOLE FACECATT Saint-Maxire** » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	142 815 €	100%	142 815 €	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	21 422 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation de cet aménagement,

DECIDE de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **Chemin des Ecoliers, rue de Bouteville, rue de la Garenne** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

DECIDE de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

NOTIFIE la présente délibération auprès du SIEDS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

SOLLICITE une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

ENFOUISSEMENT COORDONNE DANS LE CADRE DES PROGRAMME DU SIEDS : Autorisation de réalisation des travaux situés « rue de Bouteville et de la rue des Sports ».

L'ADJOINT EXPOSE

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « **RENFORCEMENT** » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,

Considérant que le programme « **SECURISATION** » du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de **renforcement** du réseau de distribution d'électricité « **FACECATT Saint-Maxire** » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	90 447 €	100%	90 447 €	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	13 567 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation de cet aménagement,

DECIDE de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **Rues Bouteville, des Sports** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

DECIDE de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

NOTIFIE la présente délibération auprès du SIEDS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

SOLLICITE une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

ACHAT D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION AD NUMERO 237 DE 1 023M² : En vue d'un projet de construction d'une MAM.

L'ADJOINT EXPOSE

La commune a été plusieurs fois sollicitée pour des demandes de locaux concernant des Maisons d'Assistants Maternels (MAM). Actuellement, tous les locaux communaux sont occupés.

En continuité de notre démarche de création de nouveaux lotissements afin de conserver notre groupe scolaire, la commune accueille de plus en plus de jeunes couples et les naissances sont croissantes depuis plusieurs années.

C'est pourquoi, je vous propose d'acquérir un terrain cadastré AD numéro 237 de 1023m² à Messieurs COCHARD Jean et Olivier, pour un montant de 58 000€ afin de construire une MAM.

Les frais de Notaire seront à la charge de la Commune et la rédaction de l'acte se fera par Maître Olivier BIENNER à Niort.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE d'acheter le terrain cadastré section AD numéros 237 d'une superficie totale de 1 023 M² appartenant à Messieurs COCHARD Jean et Olivier au prix de 58 000€.

PRÉCISE que Maître Olivier BIENNER à Niort sera chargé de la rédaction de l'acte et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire Christian BRÉMAUD ou Monsieur Philippe GOULARD, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

LOGEMENT DU 10 RUE DE NIORT : Examen des devis pour le remplacement des ouvertures extérieures.

L'ADJOINT RESPONSABLE EXPOSE,

Lors du conseil municipal du 9 avril 2019, nous avons validé des devis pour le remplacement des ouvertures extérieures de l'ensemble immobilier du 8 rue de Niort, sauf pour le logement du 10 rue de Niort qui était déjà loué. Maintenant qu'il est à nouveau vacant et que allons le remettre en état avant un nouveau locataire, il faut changer les ouvertures qui sont très abîmées et n'ont plus d'isolation, c'est pourquoi nous avons demandés des devis à 3 entreprises :

	PVC LOGEMENT + STUDIO	ALUMINIUM LOGEMENT + STUDIO
ALUCEA	17 567,64€ HT (18 533,86€ TTC)	
MENUISERIE BLUTEAU	11 249,60€HT (11 868,33€TTC)	18 325,70€HT (19 333,61€ TTC)
PROFILEO	12 322.27€HT (13 000.00€TTC)	16 713,58€HT (17 632,83€TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré et comparé les différentes qualités des matériaux,

APPROUVE le devis présenté ci-dessus par l'entreprise PROFILEO pour le remplacement des ouvertures extérieures en PVC au 10 rue de Niort pour un montant de 12 322.27€ HT soit 13 000.00€ TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : Validation du passage à 4 adjoints et nomination du 4ème adjoint à compter du 1^{er} mai 2022 (annule et remplace la délibération du 26 mai 2020).

LE MAIRE EXPOSE

Lors de la séance de conseil municipal du 26 mai 2020, nous avons fixé et voté à l'unanimité le nombre d'adjoint à 3 personnes et 3 autres conseillers municipaux ont eu des délégations. Lors du conseil municipal du 13 octobre 2020, nous avons décidé d'ajouter un autre conseiller municipal avec délégation.

Nous nous sommes aperçus qu'un conseiller municipal avec délégations apportait beaucoup de son temps, d'énergie et de ses connaissances pour certaines activités de la commune, nous vous proposons donc de modifier le nombre d'adjoints de 3 à 4 personnes à compter du 1^{er} mai 2022.

Nous vous proposons également de nommer Mme Brigitte FERRU, actuellement conseillère municipale avec délégations, au poste de 4ème d'adjoint à compter du 1^{er} mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire de modifier le nombre d'adjoints de 3 à 4 à compter du 1^{er} mai 2022.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de nommer Mme Brigitte FERRU, actuellement conseillère municipale avec délégations, au poste de 4^{ème} adjoint au Maire à compter du 1^{er} mai 2022.

Vote pour : 15 vote contre : 0 Abstention : 0

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES 4 ADJOINTS ET A 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION à compter du 1^{er} mai 2022 (Annule et remplace la délibération du 10 novembre 2020).

LE MAIRE EXPOSE

Vu l'article L. 2123-24-1 II du Code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et de quatre adjoints du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 *attribuant* des indemnités du Maire et des 3 Adjoints et de 3 conseillers municipaux ;

Vu les arrêtés du 27 mai 2020 *portant* délégations de fonction aux trois adjoints et aux 3 conseillers municipaux ;

Vu la délibération du 13 octobre 2020, attribuant une indemnité à un quatrième conseiller municipal,

Vu la délibération du 10 novembre 2020, modifiant la fixation des taux d'indemnité du maire, des adjoints et de 4 conseillers municipaux avec délégations,

Vu la délibération du 12 avril 2022 que nous venons de voter, modifiant le nombre d'adjoints de 3 à 4 personnes,

Considérant que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut décider de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans la limite de 6 % de l'indice 1027 et du montant de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Maire et les adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, c'est-à-dire jusqu'à la date d'installation de la nouvelle assemblée.

Les taux des indemnités de fonction doivent être calculés en fonction de l'indice brut 1027.

Considérant que nous avons modifié le nombre d'adjoints, je vous propose donc que les taux retenus soient :

- Pour le Maire : 40 %
- Pour le 1^{er} adjoint : 19.8 %
- Pour le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} : 15 %
- Pour les 3 conseillers municipaux ayant délégation : 6 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte les propositions du Maire

FIXE conformément au tableau ci-dessous, le montant des indemnités de fonction du Maire, des 4 adjoints et des 3 conseillers municipaux à compter du 1^{er} mai 2022.

NOM – PRENOM - FONCTION	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique)	TAUX RETENU (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique)
Christian BREMAUD, Maire	51.6	40
Philippe GOULARD, 1 ^{er} Adjoint	19.8	19.8
Josseline ROBINEAU, 2 ^{ème} Adjoint	19.8	15
Patrick PRIMAULT, 3 ^{ème} Adjoint	19.8	15
Brigitte FERRU, 4 ^{ème} Adjoint	19.8	15
Patrice BERTHELOT, Conseiller municipal	6	6
Béatrice RAYMOND, Conseiller municipal	6	6
Jean-Luc THIBAudeau, Conseiller municipal	6	6

Vote pour : 15 vote contre : 0 Abstention : 0

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Philippe GOULARD, Adjoint aux finances expose

Depuis l'année dernière, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'état. En contrepartie, le taux de la taxe foncière bâti 2021 du Département (18.88%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 pour la taxe foncière bâti de la commune est 47.14% (soit le taux communal de 2021 : 28.26% + le taux du Département de 2021 : 18.88%).

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TAXES	TAUX COMMUNE 2022	TAUX DEPARTEMENT 2021	TAUX FONCIER 2022
Foncier bâti	28.26%	18.88 %	47.14%
Foncier non bâti	88.35%		88.35%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition faite ci-dessus.

VOTE les taux des taxes directes locales conformément à l'état joint et repris dans le tableau ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

- Un rapport sur l'évolution de la population des communes dans l'agglomération est à votre disposition à la Mairie.
- Il faudra programmer un débat en conseil municipal concernant le PADD et le PLUi-D entre les mois d'avril et juillet 2022.
- Le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 a reçu un avis favorable de la Préfecture.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Nous avons reçu un courrier du Syndicat des Eaux du Centre Ouest concernant l'augmentation de tarif de l'eau.
- Monsieur le Maire lit la lettre d'un administré à l'ensemble du conseil municipal.
- Il est fait le compte-rendu du conseil d'école du 17 mars 2022.
- Une « rando motos » organisée par l'association « pour Louis et toi », passera par Les Habites le 14 mai 2022.
- Le congrès des collectivités des Deux-Sèvres se tiendra le 6 mai 2022 au Parc des Expositions à Noron.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Les ponts sont ré-ouverts depuis le 5 avril 2022. Certaines personnes se plaignent de la visibilité mais la hauteur des ponts a été fait à l'identique.
 - La rue de la Prairie sera à nouveau fermée du 19 avril au 02 mai pour des travaux au carrefour de Beaulieu sur la commune d'Echiré.
 - La commission voirie se réunira le 19 avril à 18H à la Mairie.
2. Josseline ROBINEAU donne les informations suivantes :
 - Les réservations des parcelles pour le lotissement de la Morinière 3 varient en fonction de la fluctuation des prix des matériaux.
3. Patrick PRIMAULT donne les informations suivantes :
 - La mise à jour de la formation PSC1 pour les agents de la commune se fera le 25 avril 2022.
4. Brigitte FERRU donne les informations suivantes :
 - Le programme des activités estivales de l'ALSH est distribué.
 - Le Festiv'été est à distribuer avant le 2 mai 2022.
 - Des remerciements sont faits aux bénévoles du concert de piano dans l'église du 2 avril.
5. Béatrice RAYMOND donne les informations suivantes :
 - L'association départementale « Solidarité Ukraine » vient d'être créé. Des remerciements sont faits aux bénévoles qui ont assuré la collecte en faveur des réfugiés.
6. Patrice BERTHELOT donne les informations suivantes :
 - Concernant le Conseil Municipal des Jeunes, une boîte à idées va être installée à l'école pour donner un nom à l'école, puis les élèves feront des élections pour choisir une des propositions.

La séance est levée à 20H15

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT A donné pouvoir à Christian BREMAUD
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAUDEAU
Cécile BERNARD	Eric FAYS	Nadège POULARD A donné pouvoir A Béatrice RAYMOND
Anthony MARTINEAU	Céline NEAU A été désignée secrétaire	Manon CHATAIGNER A donné pouvoir A Eric FAYS